

※
Arrondissement
de VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX

※
Commune de
QUAROUBLE



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT ROUTE DEPARTEMENTALE
N°50A
REGLEMENTATION DE LA VITESSE DANS L'AGGLOMERATION
DE QUAROUBLE SUITE A LA MISE EN PLACE DE DEUX
PLATEAUX SUREVELES SUR LA RD 50A (rue du 8 mai 1945)

Le Maire de la Commune de QUAROUBLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2231-4)

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1. ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que de la route Départementale n°50A représente un danger et que l'instauration de vitesse de 30km/h permettra de renforcer la sécurité en raison de la création de deux plateaux surélevés,

ARRETONS :

Article 1^{er} : la vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n°50A, dans l'agglomération de Quarouble, est limitée à 30km/h, au niveau des deux plateaux surélevés créés dans la rue du 8 mai 1945 pour renforcer la sécurité de cette voie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la Commune de Quarouble.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Quarouble.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : MM le Maire de la Commune de Quarouble, M. le Président du Conseil Départemental du Nord, le Lieutenant-Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Valenciennes (pour la zone police), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUAROUBLE, le 28 juin 2022.

Le Maire,



Jean-Luc DELANNOY